

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Mes p@rnelles

Préambule :

Mes p@rnelles est une marque déposée appartenant à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. Dans la présente convention, «Mes p@rnelles» désigne l'outil de gestion informatique de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Article 1 – Objet de la convention de service

La présente convention détermine les conditions d'accès par l'abonné aux services de Mes p@rnelles.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de l'enregistrement de l'abonnement à Mes p@rnelles. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Chacune des parties pourra y mettre fin au terme de la période en cours, à condition d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant ledit terme.

Article 3 – Accès à Mes p@rnelles

3.1 Abonnement :

Les offres Mes p@rnelles font partie des services accessibles par le portail Mes p@rnelles www.pdl.mesparcelles.fr :

L'utilisation de Mes p@rnelles nécessite donc un abonnement préalable.

En ce sens, la présente convention implique que l'abonné accepte la convention et les autorisations qui y sont consignées en particulier pour ce qui concerne le prélèvement automatique de l'abonnement Mes p@rnelles sur le compte bancaire que l'abonné a indiqué sur l'autorisation de prélèvement qu'il a jointe à son abonnement.

3.2 Accès aux services composant Mes p@rnelles :

3.2.1 L'équipement informatique nécessaire :

L'accès aux services Mes p@rnelles nécessite l'utilisation d'un équipement informatique adapté. La fourniture de l'équipement nécessaire n'est pas du ressort de Mes p@rnelles.

3.2.2 La connexion à Internet :

L'accès à Internet suppose l'abonnement préalable à un point d'entrée du réseau chez un fournisseur d'accès. Cet abonnement ouvre l'accès aux services Mes p@rnelles et à l'ensemble des serveurs du réseau Internet. Pour souscrire cet abonnement, il faut s'adresser à un fournisseur d'accès du marché. Les modalités administratives et techniques d'abonnement au point d'accès Internet sont réglées par l'abonné et son fournisseur d'accès.

3.2.3 L'abonnement à Mes p@rnelles :

L'accès aux services Mes p@rnelles est subordonné à un abonnement.

Le candidat à l'abonnement doit disposer des moyens de connexion téléphonique, de la capacité de traitement suffisante, et du logiciel pour accéder et naviguer sur le réseau Internet. Pour s'en assurer, il peut vérifier les performances minima du matériel de connexion, celles de l'équipement micro-ordinateur et les niveaux de versions des navigateurs en contactant le Service Solutions Numériques. Pour s'abonner le candidat à l'abonnement s'adresse au Service Solutions Numériques ou aux conseillers de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

3.2.4 L'utilisation de Mes p@rnelles :

Une fois l'abonnement validé par Mes p@rnelles, les services sont ouverts pour l'abonné qui peut alors se connecter grâce à son identifiant et mot de passe.

Article 4 – Désignation de l'offre choisie et tarification

Pour utiliser Mes p@rnelles, un abonné doit choisir l'une des offres proposées en cochant l'une des cases prévues sur la page du dossier d'abonnement : « S'abonne au(x) service(s) suivant(s) à partir du ».

A chaque offre correspond un ensemble de services identifiés. Le détail des services proposés dans chacune des offres est présenté sur le dossier d'abonnement.

Le prix des services correspondant à l'offre choisie est facturé par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

La tarification est forfaitaire et mensuelle. Le prélèvement automatique est effectué selon la fréquence en vigueur fixée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Il est actuellement effectué en 10 fois le 5 de chaque mois. La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire peut modifier cette fréquence, dans ce cas l'abonné en est informé.

Le montant de la tarification des offres Mes p@rnelles payantes est susceptible de variation. Les tarifs en vigueur sont consultables auprès des conseillers du Service Solutions Numériques.

L'acceptation du nouveau tarif résultera de la poursuite de l'utilisation par l'abonné des services de Mes p@rnelles. De même lorsque de nouveaux services seront ajoutés ou modifieront des services existants, l'abonné devra indiquer, en répondant au formulaire transmis par le Service Solutions Numériques qui lui sera proposé qu'il a bien pris connaissance de ces modifications et le cas échéant des nouvelles conditions tarifaires. L'utilisation de l'offre ainsi modifiée vaudra acceptation de ces modifications et de la nouvelle tarification.

Article 5 – Modification de l'offre choisie

A tout moment, l'abonné peut modifier le choix de l'offre Mes p@rnelles qu'il souhaite utiliser. Pour cela, il doit remplir un nouveau dossier d'abonnement et l'adresser à l'adresse indiquée en tête du document. La modification sera prise en compte dès l'enregistrement du nouveau dossier par Mes p@rnelles. Le tarif appliqué pour le mois au cours duquel est faite la modification est celui de l'offre utilisée en début de mois.

Article 6 – Propriété des informations

L'abonné reconnaît expressément avoir connaissance que l'utilisation du service Mes p@rnelles l'oblige à transmettre des données et informations destinées à des fichiers de données informatiques mis à disposition de Mes p@rnelles pour les simples besoins de gestion des fichiers. L'abonné reconnaît que Mes p@rnelles n'a aucun droit sur ces fichiers et qu'il lui appartient de faire son affaire personnelle avec les organisations partenaires chargées de la gestion de ces données pour tout problème relatif à ces fichiers. L'abonné reconnaît que Mes p@rnelles n'a aucun droit de suppression, modification ou correction du contenu de ces fichiers. L'abonné reconnaît expressément que Mes p@rnelles n'a aucune responsabilité personnelle et qu'il lui appartiendra de s'adresser directement à l'organisation partenaire concernée. L'abonné renonce de ce chef à toute action envers Mes p@rnelles lorsque ces informations ont transité par l'un des Services Mes p@rnelles.

Article 7 – Accès à la hotline

Une assistance téléphonique est disponible au 02.53.46.60.60. Elle est accessible de 8h30 à 12h30 les jours ouvrés à la Chambre d'Agriculture 44. Ces horaires peuvent être modifiés à l'initiative du Service Solutions Numériques.

Article 8 - Installation et formation

Cette convention ne couvre pas les prestations complémentaires d'installation sur site des logiciels Mes p@rnelles.

Elle ne couvre pas non plus les prestations de formation.

Ces différentes prestations peuvent être apportées par les organisations partenaires.

Article 9 - Obligations de Mes p@rnelles

9.1 Disponibilité :

Mes p@rnelles s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le meilleur fonctionnement possible des services du menu de Mes p@rnelles.

9.2 Modifications des conditions d'accès :

Toute modification des horaires de disponibilités, des modalités d'accès, de la tarification des services fera l'objet d'une information de l'abonné, au moins un mois à l'avance avant sa mise en application.

9.3 Evolution des services :

Chaque évolution fera l'objet d'une information préalable des abonnés.

9.4 Information de l'abonné :

L'abonné peut, à tout moment, consulter les présentes Conditions Générales sur le portail de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Article 10 - Obligations de l'abonné

10.1 L'équipement :

L'abonné est responsable de l'installation, de la location, de l'achat et de la maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la connexion Internet et à l'accès aux services Mes p@rnelles.

10.2 La confidentialité :

L'accès aux services Mes p@rnelles est protégé par un mot de passe. L'abonné s'assure de la protection et de la confidentialité de ce mot de passe.

10.3 Règlement :

L'abonné ayant souscrit à une offre payante s'engage à approvisionner son compte pour le prélèvement par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire des factures émises à la périodicité en vigueur.

Article 11 – Responsabilités

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Mes p@rnelles est soumis à une obligation de moyens.

11.1 Défaillances techniques :

Mes p@rnelles ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard ou défaillance due à un événement hors de son contrôle, et notamment :

- défaillance du micro-ordinateur utilisé ou du réseau téléphonique,*
- impossibilité de liaison due à la défaillance technique du fournisseur d'accès,*
- mauvaise utilisation par l'abonné,*
- perturbation du service due à des causes d'origine du réseau Internet (ex : virus...)*

11.2 Fraude :

Mes p@rnelles ne peut être tenu responsable d'une utilisation frauduleuse du mot de passe de l'abonné engendrant des consommations de services anormales. L'abonné reconnaît et accepte les opérations effectuées sous son code personnel et confidentiel, les enregistrements du portail Mes p@rnelles faisant foi.

11.3 Préjudices :

En aucun cas, Mes p@rnelles ne pourra être tenu pour responsable des préjudices commerciaux ou autres pouvant résulter d'un mauvais fonctionnement des services.

Article 12 - Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis dans les cas suivants :

- non règlement des frais de consommation de services facturés,*
- en cas d'introduction de messages visant à discréditer ou à dénigrer toute personne physique ou morale ou de nature à porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs, via le canal de communication Internet utilisé sous le couvert de Mes p@rnelles.*

Article 13 – Informatique et Libertés

L'existence d'un code utilisateur et d'un mot de passe attribués par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire entraîne l'application de plein droit des dispositions de la loi 78/17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Article 14 – Contestation, droit applicable

En cas de litige relatif à la présente convention, les tribunaux compétents seront ceux du siège social de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Cette convention est régie par le Droit Français.

Article 15 – Clause d'acceptation

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières de la présente convention et déclare les accepter.